

Concours/Examen : CTMA Épreuve : ECRITE N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DRAAF

Service régional de l'alimentation (SRAL) Le ... , à ...

Unité d'inspection

Affaire suivie par : ...

Téléphone / mail : ...

Note à l'attention de Monsieur / Madame le Chef d'unité / la cheffe d'unité

Objet : l'inquiétude des apiculteurs face à la mortalité massive
auqu'il d'abeilles sur leurs ruches

Références : - arrêté du 23 novembre 2003

- arrêté du 20 novembre 2021

- extrait de l'instruction technique DGAL du 12/06/2018
(N° SASPA/2018-444)

- extrait de l'instruction technique DGAL du 27/05/21
(N° DGAL/SAS/2021-404)

La santé et le devenir des abeilles sont préoccupants.

Aujourd'hui, en France, 30% des colonies d'abeilles disparaissent chaque
année. De plus, 40% des abeilles sauvages sont en voie de disparition.
La protection des insectes pollinisateurs, dont les abeilles, devient

une priorité gouvernementale. Elle est au cœur des politiques publiques depuis plusieurs années. Les produits phytosanitaires sont mis en cause, par leurs effets, bien que leur usage soit réglementé. Mais, les apiculteurs victimes de mortalité massive aiguë d'abeilles (MMAA) sur leurs ruches, dans un secteur de la région sont inquiets. Ils ont établi leur déclaration, depuis six mois. Ils attendent un retour de l'administration. Ainsi, le syndicat national de l'apiculture a adressé un courrier à la DRAAF - SRAL, pour solliciter une réunion. Cette rencontre avec les apiculteurs est prévue, en présence du chef du service du SRAL. Dans le cadre de la préparation de cette venue, la présente note expose les enjeux et les évolutions réglementaires (I). Puis, elle présente les actions de l'Etat et de l'Unité Inspection (II). En conclusion, les critiques éventuelles des apiculteurs seront abordées.

I Les enjeux et les évolutions réglementaires relatifs à la protection des pollinisateurs

Les enjeux environnementaux et financiers seront abordés (A). Puis, les deux aspects et leur application seront développés (B).

A : Les enjeux

Une mobilisation forte en faveur des insectes est observée.

L'enjeu est capital, car les insectes contribuent à la préservation

de l'équilibre des écosystèmes. Ils sont un maillon de la chaîne du processus de reproduction assurée de nombreuses végétaux. Plusieurs millions d'espèces d'insectes jouent un rôle clé, notamment les abeilles mellifères. Le déclin préoccupant des colonies d'abeilles et des insectes pollinisateurs relève de plusieurs facteurs : la disponibilité et la qualité des ressources alimentaires et des habitats, les pratiques agricoles, la gestion paysagère des agro-écosystèmes, la rotation culturale et l'utilisation d'intrants, ainsi que les prédateurs. Les abeilles sont les alliées de nos cultures, elles butinent de fleurs en fleurs et contribuent à la qualité des récoltes.

Le secteur agricole est important dans l'économie agricole. Par conséquent, des soutiens financiers sont déployés. 2,3 à 5,3 milliards représentant les contributions du service pollinisateur à l'agriculture française. Le gouvernement crée un plan national en faveur des insectes pollinisateurs en 2021, dans la continuité des mesures prises dans le cadre européen.

B : Les évolutions réglementaires

Un arrêté du 28 novembre 2003 a été publié. Il concerne les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Seuls les produits comportant une mention "abeilles" pouvaient être utilisés en période de floraison et lors de production d'essudats, en absence d'abeilles et indépendamment d'arabes. Ce texte a été abrogé le 1^{er} janvier 2022, par l'arrêté du 20 novembre 2021. Son article 3 a été l'objet de cette abrogation.

L'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et aux autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation, lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il distingue les cultures attractives et non attractives. Ces dernières relèvent d'une liste contenant notamment le blé, l'avoine et les lentilles. Par défaut, les autres cultures sont non attractives et ne sont pas exposées à des restrictions liées par l'utilisation des produits. L'arrêté définit également les termes abeilles, en incluant les abeilles domestiques, sauvages et les bourdons. Il cite également la définition de la floraison et des produits phytopharmaceutiques. Il expose également les restrictions SPES indiquées sur les étiquettes.

Après la présentation des enjeux et de la réglementation, il convient de s'intéresser aux actions de l'Etat et de l'unité inspection du SRAZ.

II Les actions de l'Etat et celles de l'unité inspection dans le cadre de la gestion des déclarations

Les actions de l'Etat sont variées, alors que l'unité inspection est ciblée sur la surveillance et le contrôle.

A: Les actions de l'Etat.

Le 21 novembre 2021, l'Etat a publié un plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, pour la période 2021-2026. Le gouvernement sait qu'il y a urgence à agir. Il décide d'amplifier la mobilisation en faveur

Concours/Examen : CTMA Épreuve : ECRITE N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

des insectes pollinisateurs domestiques et sauvages. Ce plan est lié avec la politique publique de soutien fort, déployée depuis plusieurs années. Il s'agit de la déclinaison nationale de la PAC, la stratégie nationale pour la biodiversité et le plan national d'action F.T. de pollinisateurs 2016-2020. Ce plan national de 2021 instaure une gouvernance multi-acteurs, par une large mise en œuvre. Un comité national de suivi est créé. Il se décline en 6 axes thématiques pour 8 actions phares. Il s'agit d'établir des listes rouges des installations sauvages pour une protection effective et renforcée, de mettre connaître les comportements et les ressources alimentaires des pollinisateurs. De plus, il vise à acquérir des connaissances sur les facteurs de stress des pollinisateurs. Il tend à établir des partenariats avec le conseil national des villages fleuris.

B : Les actions de l'unité inspection

L'unité surveille la mortalité massive aigüe et des maladies classes dangereuses sanitaires de 1^{re} catégorie des aliments. Ce sont les hypothèses d'intoxications des produits phytopharmaceutiques, bioactifs et médicamenteux. L'instruction technique DGAL du 12/06/18 prévoit la déclaration par l'épaulant

de mortalité. Elle est reçue en DDT et transmise à la DRAAF (SRAL). Si une suspicion d'intoxication est détectée, une visite est réalisée par la DDT et l'information est transmise au SRAL. Puis, des enquêtes sont diligentées (enquête végétale de la DRAAF). Puis un courrier est adressé à l'agriculteur par le SRAL.

Le Vademecum pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques est rédigé par l'administration.

Des critiques pourraient être faites par rapport à l'ampleur de dérogation.

Signature.

